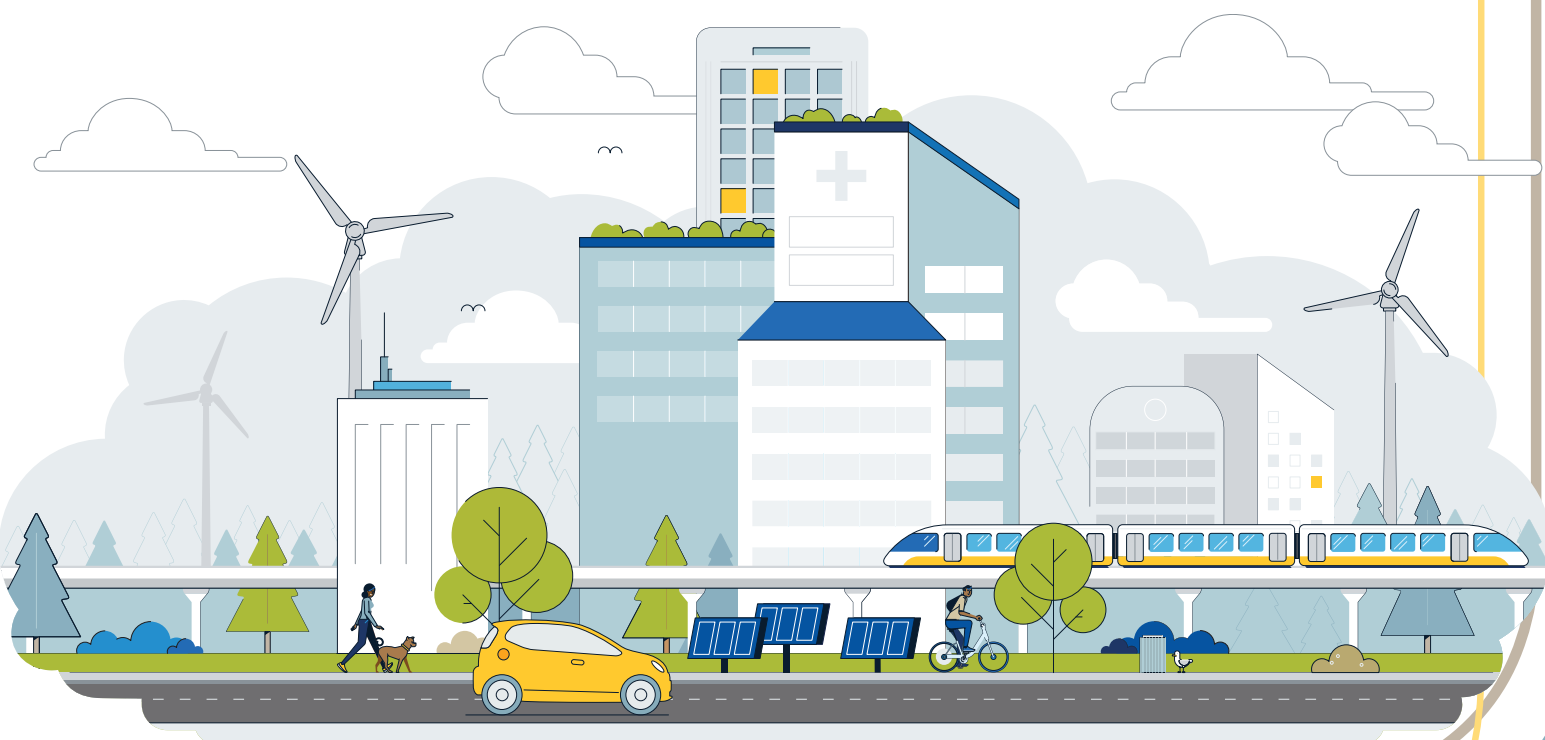


Banque Royale du Canada

Cadre des billets de trésorerie durables RBC



1^{er} décembre 2022



Ce document contient des renseignements archivés. Les renseignements identifiés comme archivés sont fournis à titre de référence seulement et ne doivent pas être utilisés. Les renseignements archivés n'ont pas été modifiés ou mis à jour depuis leur archivage. Il se peut que les renseignements archivés ne reflètent pas les renseignements, activités, engagements, objectifs, stratégies, politiques, pratiques et normes en vigueur de la Banque Royale du Canada, ni les normes ou les méthodologies les plus récentes en matière de publication d'information, d'essais ou de validation. La Banque Royale du Canada décline toute responsabilité quant à l'utilisation de ces renseignements et n'a pas l'intention de les mettre à jour sauf si la loi applicable l'exige.

Avis important concernant le présent Cadre et mise en garde au sujet des déclarations prospectives

Le présent Cadre des billets de trésorerie durables RBC (le « Cadre ») est exposé à titre indicatif uniquement et il peut être modifié sans préavis. Après la date de publication du présent Cadre, la Banque Royale du Canada et ses filiales (« RBC », « nous », « notre » ou « nos ») ne sont pas tenues de mettre à jour ou de réviser toute déclaration qu'il contient, même si ces déclarations sont affectées par de nouveaux renseignements ou facteurs. Les renseignements contenus dans le présent Cadre n'ont pas été vérifiés de façon indépendante et aucune déclaration ni garantie, expresse ou implicite, ne sera faite quant à l'exactitude, à la fiabilité ou à l'exhaustivité des renseignements contenus dans le présent Cadre. Aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, n'est acceptée ni ne le sera par RBC, ni par ses sociétés affiliées, ni par leurs administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires respectifs à l'égard de toute perte ou de tout dommage pouvant découler de l'utilisation ou de la prise en compte des renseignements contenus dans le présent Cadre.

Les billets de trésorerie durables ne sont pas tenus de satisfaire à quelconques critères réglementaires ou taxonomies concernant les produits financiers, les placements ou les activités durables sur le plan environnemental, dans quelque juridiction que ce soit, y compris les critères énoncés dans le règlement du Parlement européen et du Conseil sur l'établissement d'un Cadre visant à faciliter les investissements durables (règlement [UE] 2020/852). Les investisseurs potentiels ont la responsabilité d'analyser leur propre situation juridique et réglementaire. Ils sont invités à consulter leurs propres conseillers juridiques et financiers au sujet de la portée et de l'application de toute réglementation applicable aux billets de trésorerie durables, de la conformité des actifs à la réglementation correspondante, et de la convenance des billets de trésorerie durables aux fins de placement.

Les renseignements contenus dans le présent Cadre ne constituent ni une offre de vente ni une sollicitation d'offre visant l'achat ou la souscription de quelque titre que ce soit ou de tout autre instrument de RBC ou de l'une ou l'autre de ses sociétés affiliées, ou ne font partie d'une telle offre ou sollicitation, et ils ne constituent pas une invitation ou une recommandation d'investir ou de faire quelque opération que ce soit ou une incitation à mener des activités de placement. Les offres de vente, les ventes, les sollicitations d'offres visant l'achat et les achats de titres ou autres instruments émis par RBC ou l'une ou l'autre de ses sociétés affiliées peuvent être faits ou conclus uniquement aux termes des documents de placement appropriés préparés et diffusés conformément aux lois, règlements, règles et pratiques de marché des territoires où de telles offres, sollicitations ou ventes peuvent être faites. Nul ne doit utiliser une partie ou la totalité du présent Cadre pour prendre une décision d'achat de titre ou de tout autre instrument. Il est recommandé d'obtenir des conseils professionnels avant d'investir dans des titres ou d'autres instruments.

Aucune partie du présent Cadre ne doit servir de fondement à quelque contrat, engagement ou décision de placement que ce soit, ni être considérée à ce titre. Le destinataire est seul responsable de toute utilisation des renseignements contenus dans le présent Cadre, et ni RBC, ni ses sociétés affiliées, ni leurs administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires respectifs ne seront tenus responsables des dommages directs ou indirects découlant de l'utilisation du présent Cadre par le destinataire.

Le présent Cadre ne doit pas être distribué ni utilisé dans des ressorts où sa distribution ou son utilisation est interdite par des lois ou des règlements. Le présent Cadre peut contenir des projections et des déclarations prospectives au sens de certaines lois sur les valeurs mobilières, y compris les « mesures refuge » (safe harbor) de la Private Securities Litigation Reform Act of 1995 des États-Unis et des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. RBC peut faire de telles déclarations prospectives dans le présent Cadre et dans d'autres documents déposés auprès des organismes de réglementation canadiens ou de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, dans d'autres rapports aux actionnaires et dans d'autres communications. L'information prospective contenue dans le présent Cadre est présentée dans le but d'aider nos parties prenantes à comprendre notre vision de la finance durable, nos engagements, nos objectifs, ainsi que notre approche actuelle en matière de finance durable, et pourrait ne pas convenir à d'autres fins. Les déclarations prospectives exposées dans le présent Cadre comprennent notamment des déclarations concernant notre vision de la finance durable, nos engagements, nos objectifs, la définition de finance durable utilisée dans le présent cadre, les avantages et les coûts de la finance durable, les normes du secteur de la finance durable, les objectifs, le déploiement

et la mise en œuvre du présent Cadre, l'affectation des produits issus de la finance durable, le marché de la finance durable, une estimation des risques et des impacts découlant des opérations, produits et services en matière de finance durable, notre engagement à harmoniser nos activités de crédit avec l'objectif de zéro émission nette à atteindre avant 2050, ainsi que nos impacts et nos objectifs économiques, environnementaux (incluant les enjeux climatiques), sociaux et de gouvernance. Les mots « croire », « s'attendre à », « viser à », « prévoir », « anticiper », « prédire », « se proposer », « estimer », « s'engager à », « planifier », « s'efforcer de », « projeter », « devoir », « cibler » et « pouvoir », de même que l'emploi du futur ou du conditionnel ainsi que de mots et d'expressions semblables dénotent généralement des déclarations prospectives.

De par leur nature même, les déclarations prospectives reposent sur des hypothèses et font l'objet d'incertitudes et de risques intrinsèques pouvant faire que les prédictions, prévisions, projections, attentes, conclusions et autres déclarations prospectives ne se matérialisent pas, que nos hypothèses soient erronées, et que nos objectifs, notre vision, nos engagements, nos buts, nos cibles et nos stratégies, ainsi que nos impacts et objectifs économiques, environnementaux (incluant les enjeux climatiques), sociaux et de gouvernance ne soient pas atteints. De plus, bon nombre des hypothèses, estimations, normes, méthodologies, paramètres et mesures utilisés dans la préparation du présent Cadre continuent d'évoluer et sont fondés sur des suppositions jugées raisonnables au moment de la rédaction, mais leur exactitude ne devrait pas être considérée comme garantie.

Le lecteur ne doit pas se fier indûment à ces déclarations, puisque nos résultats réels pourraient différer sensiblement des attentes exprimées dans ces déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de facteurs de risques. Ces facteurs, dont plusieurs échappent à notre contrôle et dont les effets peuvent être difficiles à prévoir, comprennent : une difficulté à déterminer les opérations, les produits et les services qui satisfont aux critères de classification des actifs verts et des actifs sociaux admissibles, le risque que les opérations admissibles ou les initiatives connexes ne soient pas achevées dans le délai déterminé, ou pas du tout, ou sans les résultats escomptés ou anticipés par RBC, notre capacité à recueillir et à vérifier les données, notre capacité à faire le suivi des opérations et à communiquer nos progrès, notre capacité à mettre en œuvre diverses initiatives à l'échelle de RBC dans les délais prévus, le risque que les initiatives ne soient pas achevées dans le délai indiqué ou pas du tout, ou sans les résultats escomptés ou anticipés par RBC, la conformité de divers tiers à nos conventions ou politiques et procédures ainsi que leur engagement envers nous, les modèles stratégiques, réputationnels et concurrentiels, l'environnement juridique et réglementaire, et les questions de conformité systémique et réglementaire (qui pourraient nous assujettir à des poursuites pour motifs légaux ou réglementaires susceptibles de déboucher sur des contraintes réglementaires, des pénalités ou des amendes). Les autres facteurs susceptibles d'entraîner des résultats réels sensiblement différents des attentes exprimées dans ces déclarations prospectives sont exposés dans les sections sur les risques de notre dernier rapport annuel, mis à jour par l'entremise des rapports trimestriels aux actionnaires déposés ultérieurement.

De plus, alors que nous travaillons à la réalisation de nos engagements et à l'atteinte de nos objectifs en matière de climat et de finance durable, des facteurs externes qui échappent à notre contrôle raisonnable peuvent nuire à leur réalisation, notamment : les efforts de décarbonation variables d'une économie à l'autre, le besoin de politiques climatiques réfléchies dans le monde, les données plus nombreuses et améliorées, les méthodologies raisonnablement appuyées, les avancées technologiques, l'évolution du comportement des consommateurs, la recherche d'un équilibre entre les objectifs intermédiaires de réduction des émissions et une transition ordonnée et équitable, les facteurs géopolitiques influant sur les besoins énergétiques mondiaux et d'autres considérations importantes, parmi lesquelles les obligations légales et réglementaires.

Nous avertissons les lecteurs que la liste susmentionnée de facteurs de risque n'est pas exhaustive et que d'autres facteurs pourraient également avoir une incidence défavorable sur nos résultats. Sauf si la loi l'exige, ni RBC ni aucune de ses sociétés affiliées ne s'engage à mettre à jour quelque déclaration prospective que ce soit, écrite ou verbale, qu'elle pourrait faire ou qui pourrait être faite à l'occasion pour son compte.

Aperçu de RBC

La Banque Royale du Canada est une institution financière mondiale définie par sa raison d'être, guidée par des principes et orientée vers l'excellence en matière de rendement.

RBC s'engage à bâtir un avenir plus inclusif, durable et prospère. Pour ce faire, nous mettons en œuvre toute la puissance de notre raison d'être : contribuer à la réussite des clients et à la prospérité des collectivités.

L'objectif de notre raison d'être orientée en faveur des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) est de nous attaquer aux plus grands défis sociétaux dans les collectivités où nous vivons et travaillons. Les voici :

- **La transition zéro émission nette** – Les changements climatiques font partie des enjeux les plus pressants de notre époque. Nous nous engageons à aider nos clients à progresser vers l'objectif zéro émission nette, à assumer nos responsabilités, à inspirer la mise en œuvre d'un avenir durable, et à faire valoir notre leadership en matière de zéro émission nette dans toutes nos opérations. Nous avons adopté une **stratégie et une feuille de route en matière de climat** qui combinent des actions et des engagements à court et à long terme afin d'atteindre zéro émission nette avant 2050 dans le domaine de nos activités de crédit. Notre approche repose sur la conviction fondamentale que cette transition de plusieurs décennies vers un avenir à zéro émission nette doit être entreprise de façon ordonnée et inclusive, en trouvant un équilibre entre les besoins des personnes, des entreprises, des régions, de la société et de l'économie.
- **Renforcer une culture de diversité et d'inclusion** – Notre credo est que nos différences nous rendent plus forts. Nous nous engageons à améliorer la diversité en offrant des chances équitables en matière de rémunération, de promotion et de perfectionnement, et en assurant une représentation plus diversifiée dans les postes de direction, à chaque échelon et dans tous

les segments. Nous nous engageons également à renforcer l'inclusion en rehaussant les capacités de nos employés en matière de leadership inclusif, en favorisant un environnement propice à l'écoute et en encourageant les leaders à faire preuve d'empathie.

- **Renforcer les collectivités et favoriser l'inclusion économique** – Notre société ne peut évoluer si des personnes et des collectivités sont laissées pour compte. Objectif avenir RBC est notre engagement d'octroyer 500 millions de dollars sur 10 ans afin d'aider les jeunes Canadiens à se préparer à un monde du travail en pleine transformation. Nous sommes également déterminés à assurer le bien-être financier de nos clients et à favoriser l'inclusion économique, notamment en assurant un accès équitable aux produits et aux services financiers, et en tirant parti de notre pouvoir d'achat pour soutenir les efforts des fournisseurs en faveur de la diversité.

La finance durable¹ est essentielle pour contribuer à la réussite de nos clients et à la prospérité des collectivités. Nous considérons également la finance durable comme une occasion de croissance majeure pour nos clients et notre entreprise. L'émission de billets de trésorerie durables à court terme nous permet de contribuer au développement du marché de la finance durable. Par ce biais, nous offrons un produit novateur aux investisseurs tout en renforçant notre capacité à financer des organisations et des projets en faveur d'un avenir durable. RBC continuera d'utiliser son Cadre des obligations durables pour régir l'émission d'obligations vertes, sociales ou durables à long terme. Et pour en savoir plus sur notre stratégie visant à aider nos clients de tous les secteurs à effectuer une transition carboneutre socialement inclusive, ainsi que sur les risques et les occasions que cette transition présente pour nous, visitez le site rbc.com/climat.

Pour en savoir davantage au sujet de notre raison d'être orientée en faveur de l'ESG et de la finance durable, vous pouvez consulter nos **rapports de performance ESG**.

Notre Cadre

Le Cadre des billets de trésorerie durables de RBC (le « Cadre ») a été élaboré conformément aux principes régissant les obligations durables de l'International Capital Market Association (« ICMA ») de 2021, et repose sur quatre éléments fondamentaux :

1. Utilisation du produit
2. Processus d'évaluation et de sélection
3. Gestion du produit
4. Déclaration

En vertu de ce Cadre, RBC peut émettre des billets de trésorerie dont le produit sera exclusivement utilisé pour financer ou refinancer, en partie ou en totalité, des actifs verts et des actifs sociaux nouveaux ou existants (au sens défini dans la section « Utilisation du produit », ci-dessous) qui sont en accord avec les quatre éléments fondamentaux du présent Cadre.

Le Cadre décrit comment les billets de trésorerie durables RBC appuient les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies (ONU) et aident à atteindre lesdits objectifs. Au moment de leur émission, des précisions quant à l'objectif des billets de trésorerie durables, aux avantages visés et aux catégories d'actifs admissibles peuvent être communiquées.

1. La finance durable s'entend des activités financières qui tiennent compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Utilisation du produit

Le produit des billets de trésorerie durables RBC sera utilisé exclusivement pour financer, en partie ou en totalité, des actifs admissibles. Les actifs admissibles peuvent comprendre, sans s'y limiter, des actifs de la finance publique libellés en dollars américains, financés et détenus directement par nous ou notre société affiliée RBC Marchés des Capitaux LLC, ainsi que des actifs liquides de haute qualité détenus pour satisfaire aux obligations réglementaires de RBC en matière de réserves de liquidités imposées au regard des engagements de RBC envers les opérations de finance publique réalisées par les clients et qui satisfont aux critères des catégories admissibles du tableau 1 et du tableau 2 ci-dessous.

Tableau 1 : Actifs verts admissibles

Les actifs verts admissibles en vertu du présent Cadre sont les actifs qui soutiennent les principaux objectifs environnementaux, notamment l'atténuation des changements climatiques, l'adaptation aux changements climatiques, la conservation des ressources naturelles, la conservation de la biodiversité, ainsi que la prévention et la lutte contre la pollution.

Catégories admissibles	Description	Alignement sur les ODD de l'ONU
Énergie renouvelable	Construction, développement, exploitation, acquisition, entretien, connexion, transmission et distribution des sources de production d'énergie renouvelable suivantes : • Éolienne • Solaire • Émissions géothermiques directes < 100 g de CO₂/kWh • Biomasse et biocarburants renouvelables provenant de résidus d'agriculture et de foresterie durables ; émissions directes inférieures à 100 g de CO₂/kWh • Marées • Hydroélectricité au fil de l'eau et à petite échelle <25 MW. Les projets hydroélectriques de plus de 25 MW doivent respecter les seuils applicables à la densité de puissance ou aux émissions de cycle de vie² • Rénovation d'installations existantes, à condition que la taille du barrage ou du réservoir ne soit pas augmentée Construction, développement, exploitation, acquisition et entretien de systèmes de transport et de distribution d'électricité qui : • donnent lieu à une capacité de production dont 67 % ou plus de la capacité nouvellement générée satisfait au seuil maximal d'émissions de 100 g de CO₂/kWh ; ou • ont un niveau moyen d'émissions attribuables aux systèmes de combustion inférieur à 100 g de CO₂/kWh.	
Efficacité énergétique	Projets, produits et systèmes qui augmentent l'efficacité énergétique, réduisent la consommation d'énergie ou atténuent les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 20 % ou plus par rapport aux valeurs de référence, notamment : • systèmes de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air à haute efficacité énergétique, éclairage et appareils électroménagers ; • systèmes centralisés de contrôle de l'énergie ; • systèmes d'entreposage d'énergie ; • amélioration de l'efficacité du transport et de la distribution de l'énergie, comme les réseaux intelligents.	 
Prévention et contrôle de la pollution	Construction, développement, exploitation, acquisition et entretien de terrains, d'installations, de systèmes ou d'équipements utilisés pour la collecte, le traitement et l'assainissement, le recyclage ou la réutilisation des émissions (p. ex. capture, stockage et séquestration du carbone), des résidus, des déchets dangereux ou des sols contaminés	
Gestion durable des ressources naturelles vivantes et utilisation durable des sols	Activités contribuant à la gestion durable des ressources naturelles vivantes, à l'utilisation durable des sols et à la protection des écosystèmes naturels, notamment : • Conservation, restauration et gestion continue des forêts, des zones humides, des cours d'eau et d'autres habitats et paysages naturels • Préservation des grands espaces et des ressources naturelles afin d'améliorer les terres des parcs et autres aires naturelles utilisées à des fins récréatives	

2. Les projets d'hydroélectricité (supérieurs à 25 MW) mis en exploitation avant 2020 doivent avoir une densité de puissance supérieure à 5 W/h² ou être exploités avec des émissions de cycle de vie inférieures au seuil de 100 g d'équivalents CO₂/kWh ; les projets d'hydroélectricité mis en exploitation avant 2020 doivent avoir une densité de puissance supérieure à 10 W/m² ou être exploités avec des émissions de cycle de vie inférieures au seuil de 50 g d'équivalents CO₂/kWh.

Catégories admissibles	Description	Alignement sur les ODD de l'ONU
Transport propre	Construction, développement, exploitation, acquisition et entretien d'actifs de transport à faibles émissions de carbone, notamment : - des véhicules électriques, à l'hydrogène ou non motorisés ainsi que des infrastructures connexes ; - des infrastructures et du matériel roulant pour le transport en commun.³	
Gestion durable des eaux et des eaux usées	Construction, développement, exploitation, acquisition et entretien de l'infrastructure aux fins suivantes : - la collecte, le traitement, le recyclage et la réutilisation des eaux, des eaux pluviales ou des eaux usées ; - la prévention des inondations, la protection contre les inondations et la gestion des eaux pluviales ; - les activités de mesure de l'eau à l'appui des initiatives de conservation ; - les systèmes de distribution d'eau plus efficaces.	
Biodiversité terrestre et aquatique	Activités favorables à l'amélioration ou à la conservation de la biodiversité terrestre ou aquatique, notamment : - protection des milieux côtiers, marins et des bassins hydrographiques ; - projets qui soutiennent, protègent ou restaurent la diversité biologique dans les zones urbaines, par exemple les toitures végétales, les espaces verts et autres infrastructures naturelles.	
Bâtiments durables	Construction, développement, exploitation, acquisition et entretien d'immeubles résidentiels et commerciaux qui : - ont reçu ou sont en voie de recevoir, d'après leurs plans de conception, de construction et d'exploitation, une certification de conformité à des normes de construction par un tiers, notamment la certification LEED Or ou Platine ou des niveaux équivalents d'autres mécanismes de certification⁴ ; ou - figurent parmi les 15 premiers centiles du classement de leur marché local concernant le rendement en matière d'émissions de GES ; ou - ont réalisé, selon l'évaluation de tiers, des économies d'énergie d'au moins 30 % par rapport à la consommation d'énergie de base à la suite de rénovations.	
Adaptation et résilience aux changements climatiques	Mesures d'adaptation fondées sur une évaluation de la vulnérabilité et un plan d'adaptation qui contribuent à réduire la vulnérabilité aux impacts des changements climatiques, notamment les projets qui ont les objectifs suivants : - Élaborer des systèmes d'information permettant de surveiller les émissions de GES et des systèmes d'alerte précoce aux catastrophes naturelles - Augmenter la résilience contre les impacts physiques des changements climatiques, comme le changement du niveau de la mer, les événements météorologiques extrêmes et les catastrophes naturelles (p. ex. digues de protection contre les inondations et atténuation et gestion des risques d'incendies de forêt)	
Produits, technologies de production et processus adaptés à l'économie circulaire	Projets ou organisations qui contribuent à des activités d'économie circulaire, notamment : - le remplacement des matières premières vierges par des matières premières 100 % secondaires (déchets recyclés ou réutilisés) (p. ex., tissus, métaux, fibres, bois et plastiques recyclés mécaniquement) dans les processus manufacturiers et industriels ; - la production de produits pouvant être recyclés ou compostés lorsque la matière première utilisée provient de déchets recyclés ou réutilisés ; - l'augmentation de l'utilisation de la capacité d'un produit ou d'un actif pendant sa vie utile (p. ex. au moyen du partage ou de la maintenance prédictive).	

3. Les transports en commun procurent par nature des avantages environnementaux en réduisant le nombre de conducteurs de véhicules à occupant unique. Toutefois, dans la mesure du possible, RBC accordera la priorité aux parcs d'autobus publics alimentés par des carburants de remplacement (p. ex. autobus à hydrogène ou à électricité sans émissions directes). 4. RBC accordera la priorité aux certifications LEED Or ou Platine ou aux niveaux équivalents dans d'autres systèmes de certification, mais dans certains cas, les projets LEED Argent peuvent être admissibles.

Tableau 2 : Actifs sociaux admissibles

Les actifs sociaux admissibles au titre du présent Cadre sont les actifs qui procurent des avantages clairs aux personnes et qui contribuent à bâtir des collectivités plus inclusives et plus fortes. Les actifs admissibles seront concentrés sur une population cible semblable à celle qui est définie dans les Principes applicables aux obligations sociales de 2021 de l'ICMA. La population cible peut varier selon les contextes locaux, et dans certains cas, la population cible peut bénéficier d'avantages sociaux par l'entremise de services offerts au grand public. Nous reconnaissons par ailleurs que les groupes traditionnellement sous-représentés représentent une cible essentielle du point de vue de l'inclusion économique. Lesdits groupes peuvent comprendre ceux qui se définissent eux-mêmes comme femmes, Noirs, Autochtones ou personnes de couleur (NAPC), LGBTQ+ ou personnes handicapées.

Catégories admissibles	Description	Alignement sur les ODD de l'ONU
Accès aux services essentiels	Construction, développement, exploitation, acquisition et entretien de services essentiels accessibles au public, gratuits ou subventionnés, notamment : • l'éducation (y compris les universités, les collèges, les écoles, et les centres de formation) ; • la santé (y compris les hôpitaux, l'équipement médical, les centres et programmes de santé mentale, les résidences ou établissements de santé pour les personnes âgées ou les personnes handicapées) ; • les centres de soins (garderies, centres communautaires, centres de soins pour personnes âgées, centres de réfugiés, refuges et organismes offrant des services similaires à des populations cibles comme les sans-abri et les survivants de violence familiale) ; • la réhabilitation de parcs et d'autres espaces publics.	 
Logement abordable	Construction, développement, acquisition, exploitation et entretien d'immeubles nouveaux ou existants qui offrent des logements conformes aux définitions nationales ou régionales de logement abordable dans le territoire concerné ⁵ , notamment : • les logements pour les ménages ou les particuliers dont le revenu est inférieur à 80 % du revenu médian de la région et dont le loyer équivaut à 30 % ou moins de leur revenu avant impôt ; • les immeubles de logements sociaux à valeur locative inférieure au marché, destinés aux personnes à revenus faibles ou modestes ; les solutions de logement gratuites, comme les refuges pour sans-abri et les logements de transition pour les familles et les personnes sans-abri.	
Infrastructures de base abordables	Construction, développement, exploitation, acquisition, remise à neuf et entretien d'infrastructures de base dans les collectivités mal desservies ou éloignées qui ont un accès limité ou n'ont pas accès aux services, notamment l'eau potable, les égouts, l'assainissement et le transport d'électricité.	  

Critères d'exclusion

RBC ne considérera pas comme admissibles en vertu du Cadre les actifs de la finance publique dont les sources de remboursement ou l'utilisation du produit, à sa connaissance, appartiennent aux catégories suivantes, et n'affectera pas le produit des billets de trésorerie durables aux actifs de ces catégories :

- Armes
- Tabac et produits connexes (p. ex., vapotage et cigarettes électroniques)
- Jeux de hasard
- Divertissement pour adultes
- Prêts abusifs

5. En fonction des définitions applicables dans le territoire où ils sont construits, notamment les immeubles visés par les crédits d'impôt consentis pour le logement destiné aux personnes à faible revenu (LIHTC) (<https://www.huduser.gov/portal/datasets/lihtc.html>) qui satisfont à nos critères d'admissibilité ou équivalents régionaux

Processus d'évaluation et de sélection des actifs

Un groupe de travail sur les billets de trésorerie durables (le « groupe de travail ») supervisera la mise en œuvre du Cadre. Le groupe de travail sera composé de représentants des groupes Financement centralisé, Services de trésorerie, Financement municipal et Finance durable de RBC Marchés des Capitaux. Le groupe de travail bénéficiera du soutien des groupes Citoyenneté d'entreprise, Gestion du risque, et du Groupe juridique au besoin.

RBC déterminera si un actif est admissible à son portefeuille de billets de trésorerie durables (le « portefeuille ») en exerçant son propre jugement, et à sa seule discrétion, en fonction de la concordance des activités financées pour chaque actif avec les catégories admissibles décrites ci-dessus. RBC a engagé les services de Kestrel ESG, une division de Kestrel 360, Inc., pour l'aider à déterminer les actifs admissibles au regard du portefeuille.

Chaque actif admissible est évalué par Kestrel ESG selon la méthode de cotation indépendante de Kestrel ESG. Les cotes sont classées par Kestrel ESG sur une échelle de 1 à 5, où les cotes élevées reflètent les actifs ayant des répercussions positives sur l'environnement et la société. Dans la plupart des cas, mais pas systématiquement, une cote d'impact supérieure à 3,0 selon Kestrel ESG indique des avantages environnementaux ou sociaux supérieurs à la normale.

RBC considèrera un actif comme admissible au portefeuille uniquement si les activités financées font partie des catégories admissibles décrites ci-dessus, et si la cote d'impact attribuée par ESG Kestrel est supérieure à 3,0. Les cotes d'impact ESG indépendantes de Kestrel sont utilisées par RBC en complément des catégories admissibles de RBC, afin d'accroître la transparence quant aux caractéristiques ESG de chaque actif admissible.

Le portefeuille sera examiné régulièrement par le groupe de travail pour confirmer que tous les actifs admissibles continuent de satisfaire aux catégories admissibles et à la cote d'impact minimale de Kestrel ESG. Les actifs qui ont été vendus ou nantis, qui sont échus ou qui ne satisfont plus aux critères seront retirés du portefeuille.

Tous les actifs admissibles doivent être cohérents avec les politiques de gestion des risques environnementaux et sociaux applicables de RBC. Notre processus de gestion des risques environnementaux et sociaux (GRES) vise à nous assurer que nous procédons à un contrôle diligent approprié pour chaque opération. Nous tenons à jour nos politiques et procédures de GRES, rédigées pour cerner, évaluer et aider à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés aux activités de financement de nos clients. Nous croyons que ces politiques et procédures reflètent notre engagement à l'égard d'une approche équilibrée et responsable des affaires. Nous actualisons périodiquement nos politiques et procédures de GRES afin de refléter nos engagements ESG et de tenir compte des changements réglementaires, de l'émergence et de l'évolution des enjeux et des meilleures pratiques à l'échelle internationale.

Gestion du produit

Tous les actifs admissibles à notre portefeuille de billets de trésorerie durables seront identifiés comme « actifs admissibles » dans les systèmes de gestion de l'information de RBC. Le portefeuille sera géré de façon dynamique. Les actifs admissibles qui ont été vendus, nantis, qui sont arrivés à échéance ou qui ne sont plus conformes aux critères d'admissibilité seront retirés, tandis que de nouveaux actifs admissibles seront ajoutés. Le produit des billets de trésorerie durables sera versé dans des comptes de distribution désignés à la succursale de RBC à New York (« comptes transitoires ESG ») puis utilisé au bénéfice d'actifs admissibles. Le compte transitoire ESG fera l'objet d'un suivi régulier, afin de vérifier que le total des actifs admissibles demeure supérieur à 125 % du produit total affecté.

Information

Information sur l'affectation du produit

RBC publiera et tiendra à jour des rapports sur les billets de trésorerie durables, afin de fournir des renseignements sur le produit généré par chaque billet et sur le montant total affecté aux actifs admissibles à la fin de la période de déclaration. Les rapports sur l'affectation du produit seront distribués aux investisseurs sur une base trimestrielle. Les rapports sur l'affectation du produit ne contiendront pas de mises à jour sur les actifs admissibles individuels.

Mesure de l'impact

RBC préparera des rapports sur l'impact des billets de trésorerie durables et les distribuera aux investisseurs chaque année. Dans la mesure du possible, RBC fournira des renseignements et des exemples d'actifs admissibles financés par les billets de trésorerie durables RBC. Les mesures relatives au portefeuille peuvent comprendre :

- les domaines financés dans chaque secteur, en fonction de la répartition sectorielle de Kestrel ESG ;
- la cote d'impact moyenne de Kestrel ESG et la distribution correspondante ;
- la liste des ODD et des cibles des Nations Unies qui ont bénéficié des actifs

admissibles ; les rapports sur l'impact des billets de trésorerie durables de RBC seront publiés sur le site [rbc.com](https://www.rbc.com).

Examen externe

RBC s'est soumise à un examen externe de la part de Kestrel Verifiers afin de confirmer l'harmonisation de son Cadre avec les directives sur les obligations durables de l'ICMA. Kestrel Verifiers, division de Kestrel 360, Inc., est l'un des plus grands vérificateurs dans le domaine des obligations vertes, sociales et durables de la finance publique aux États-Unis. L'examen externe est publié sur le site [rbc.com](https://www.rbc.com).

En ce qui concerne les billets de trésorerie émis en vertu du présent Cadre, RBC peut demander à son auditeur externe de préparer annuellement un rapport de mission d'assurance limitée concernant le produit des billets de trésorerie durables affecté aux actifs admissibles



© / MC Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada. Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leur propriétaire respectif. © Banque Royale du Canada 2022.

Le présent Cadre peut faire référence à des marques de commerce ou à des noms de produits de tiers, ou contenir des hyperliens vers des sites Web qui ne sont pas détenus ni contrôlés par RBC. Chaque référence ou hyperlien est fourni uniquement à titre indicatif, et le contenu des sites Web de tiers mentionnés n'est aucunement inclus ou intégré par renvoi au présent Cadre. La référence à des marques de commerce ou à des noms de produits de tiers n'implique pas l'approbation de RBC ou de ses sociétés affiliées, et RBC n'assume aucune responsabilité à l'égard d'un site Web de tiers ou de son contenu ni à l'égard des pertes ou dommages pouvant découler de l'utilisation par le destinataire de références de tiers figurant dans le présent Cadre. Si vous décidez d'accéder à des sites Web de tiers pour lesquels des liens sont fournis dans le présent Cadre, vous le faites à vos propres risques et sous réserve des conditions stipulées par ces sites Web.